

# Ville de FORGES-LES-EAUX

## Délibération du conseil municipal

L'AN DEUX MILLE QUINZE

Le 21 juillet 2015 à 19h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation en date du 15 juillet 2015 s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. LEJEUNE, Maire

**Etaient présents** : M. LEJEUNE, F. GODEBOUT, C. LESUEUR, F. ASSELIN, J. TROUDE, A. ROBERT, Y. REY, J. BOURDON, N. QUERREC, E. GOUBERT, N. LEBOUVIER, N. MATHON, Ph. HANIN, L. GROGNET, D. VERNIER, E. BOULOCHÉ, C. CORDONNIER, N. DALLIER, P. DURY.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Pouvoirs** : J. DECOUDRE à F. GODEBOUT  
M. BONINO à M. LEJEUNE  
B. CAILLAUD à A. ROBERT  
M.L BLANPAIN à N. QUERREC  
T. MARTIN à C. LESUEUR  
P. TURBAN à P. DURY  
R. SORTAMBOSC à N. DALLIER  
Ph. DUMONTIER à Y. REY

**Secrétaire de séance** Emilie BOULOCHÉ

---

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

Michel LEJEUNE propose de désigner, Emilie BOULOCHÉ en qualité de secrétaire de séance,  
Il n'y a pas d'observation.

---

PROCES VERBAL de la séance du 29 Juin 2015

---

**Michel LEJEUNE** demande si tous les conseillers ont bien reçu le PV de la séance du 29 Juin 2015 et s'il y a des observations ?

Il n'y a pas d'observation le PV du 29/06/2015 est adopté à l'unanimité.

---

## Décision du Maire

---

**Monsieur le maire** rend compte de la décision qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Décision n°2015-09 : Fixation de tarif

Décision n°2015-10 : Fixation de tarif

Décision n°2015-11 : Indemnisation de sinistre

---

2015-60

## CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

---

**Michel LEJEUNE** introduit le sujet en faisant référence aux lois de Décembre 2010, Mars 2015 et à la lettre du Préfet de région du 1<sup>er</sup> Juillet dernier.

Il évoque les intérêts financiers qu'il y a à se réunir en commune nouvelle, notamment le maintien de la DGF jusqu'en 2018 et la majoration de 5% pour les communes nouvelles de moins de 10 000 habitants.

Ce ne sont pas les seules raisons, en effet, il y aura une mutualisation des services et des moyens.

Certains peuvent se poser la question : pourquoi aller si vite ?

**Michel LEJEUNE** indique sur ce point que la réflexion a été menée depuis quelque temps par les élus du FOSSE et de FORGES-LES-EAUX qui se sont rencontrés pour en débattre.

Il signale également que la porte n'est pas fermée aux autres communes qui souhaiteraient rejoindre la commune nouvelle, des contacts ont eu lieu et restent actifs avec SERQUEUX. Les élus de cette commune prendront leur décision quand bon leur semblera.

A noter que le sujet a aussi été évoqué avec le maire de RONCHEROLLES-EN-BRAY.

Sur un plan pratique, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, le conseil municipal de la commune nouvelle comportera 38 membres (27 de FORGES-LES-EAUX et 11 du FOSSE), le maire du FOSSE deviendra maire délégué, les adjoints aux maires des 2 communes le resteront. On fonctionnera ainsi jusqu'aux prochaines élections municipales de 2020.

Ce nouveau dispositif est une ouverture sur l'avenir et résulte de la volonté des gouvernements successifs puisque la première loi date de décembre 2010 et la deuxième de Mars 2015.

**Michel LEJEUNE** indique qu'il a reçu un courrier de **Pierre TURBAN**, il en donne lecture et apporte ses commentaires au fur et à mesure.

*« Monsieur le Maire, vous nous proposez de nous prononcer sur la création de la commune nouvelle \* FORGES-LES-EAUX \* par fusion des communes du FOSSE et de FORGES-LES-EAUX.*

*Je suis favorable au principe de ces fusions, initié depuis 2010, pour peu que la démarche ait un vrai sens.*

*Or, la fusion que vous nous proposez dans la précipitation n'a qu'un seul objectif : tenter de préserver les finances de la ville de FORGES.*

*Dans ces conditions, je m'abstiendrai lors de ce vote pour exprimer des interrogations, des regrets mais surtout contester les méthodes que vous utilisez :*

- *Le courrier du préfet que vous nous avez remis vendredi dernier lors de la réunion \*toutes commissions\* date du 1<sup>er</sup> Juillet ; pourquoi avez-vous tant tardé à nous le remettre ? »*

**Michel LEJEUNE** répond que pour un courrier daté du 1<sup>er</sup> Juillet, reçu quelques jours plus tard et remis lors de la réunion du 17 Juillet le délai ne paraît pas excessif et il n'a pas tardé comme prétendu.

La commune nouvelle permettra, certes, de préserver les finances des 2 communes dont elle sera issue mais ce ne sera pas le seul effet, il faut penser à la mutualisation des services, aux scolaires et au bénéfice que peuvent tirer de plus petites communes qui auront ainsi accès à des services dont elles ne disposent pas actuellement.

*« - Dans ce courrier du 1<sup>er</sup> Juillet, le préfet indique qu'il a paru nécessaire de vous rappeler la loi du 16 Mars 2015 modifiant le régime des communes nouvelles ; pourquoi n'avez-vous pas engagé une réflexion **publique** sur le sujet comme d'autres élus ont su le faire partout en France bien avant le 16 Mars 2015 et surtout depuis que cette loi a été promulguée ? »*

**Michel LEJEUNE** répond que la lettre du préfet n'est parvenue que début Juillet et que tout s'est mis en place très vite, le conseil municipal du FOSSE ayant délibéré le 07 Juillet dernier.

*« - Cette commune nouvelle n'implique qu'une seule commune limitrophe de FORGES. Cette commune nouvelle n'aurait-elle pas commencé à avoir du sens avec l'intégration prioritaire de SERQUEUX ? Les autres communes limitrophes ont-elles été sollicitées ? »*

**Michel LEJEUNE** répond que lui-même et son homologue, maire du FOSSE, sont favorables à l'intégration de SERQUEUX, ils ont rencontré les élus de cette commune et ces derniers sont actuellement en cours de réflexion sur le sujet, la porte n'est fermée à aucune commune, la seule contrainte pour les communes qui souhaiteraient rejoindre le dispositif est que la continuité territoriale soit respectée.

« - *Quels seront les impacts sur la vie de nos concitoyens ? (scolarité ?, adresse ?, ...)* »

**Michel LEJEUNE** répond qu'au demeurant, il y aura peu de contrainte, LE FOSSE dispose déjà du même code postal que FORGES-LES-EAUX. Seules 2 rues portent le même nom, cela impliquera une modification.

En matière scolaire, **Michel LEJEUNE** ne voit pas de problème qui puisse être lié à la constitution de la commune nouvelle.

« - *Pourquoi avez-vous appliqué le principe de la confidentialité sur un sujet aussi ambitieux ?*

*Pour rappel, en début de semaine dernière, les élus que nous sommes ont reçu le planning municipal habituel mentionnant, sans ordre du jour, la réunion \*toutes commissions\* de vendredi dernier.*

*Puis, mercredi (?) dernier, nous avons reçu votre convocation pour la réunion du conseil municipal de ce jour : pourquoi avez-vous tenté de cacher ce projet le plus longtemps possible à nos concitoyens et à nous-mêmes élus municipaux ? »*

**Michel LEJEUNE** répond que sur la communication, il avait été décidé de communiquer en même temps que LE FOSSE, il n'y a pas eu de confidentialité particulière en la matière, rien n'a été caché sur le sujet, c'est la démocratie, de plus nous ne sommes pas obligés de tout crier sur tous les toits.

**Patrick DURY** considère que l'on aurait pu profiter de la cérémonie des vœux municipaux du début d'année pour indiquer qu'une réflexion était ou serait menée sur le sujet. Cela tombe un peu brutalement.

**Michel LEJEUNE** lui précise que la loi ne date que du 16 Mars 2015.

**Alain ROBERT** indique qu'entre la loi de Décembre 2010 et la loi de Mars 2015, rien ne s'est passé. Plus de 36 000 communes en France c'est trop. Le préfet donne jusqu'au 30 Septembre pour agir, c'est court, il est donc nécessaire d'aller vite.

Certains maires prennent position maintenant, on pourra toujours s'interroger pour savoir quel est le bon moment pour prendre de telles décisions. Il y a nécessité de moderniser le pays. De plus les incitations financières ne sont pas neutres.

**Michel LEJEUNE** considère qu'aujourd'hui, on a la liberté de choisir, dans quelque temps on aura probablement plus le choix et il faudra agir sous la contrainte (voir ce qui se passe pour les intercommunalité avec la récente loi NOTRE). Les préfets pourront imposer des choix qui ne seraient pas forcément les nôtres.

**Alain ROBERT** précise qu'à ce jour, nous sommes dans le cadre du volontariat.

**Frédéric GODEBOUT** considère pour sa part que les « frontières » avec LE FOSSE sont quasiment inexistantes, notamment avec une zone d'activités commune.

Pour SERQUEUX, c'est un conseil municipal « plus jeune », il n'y a qu'un an que les élus sont à la tête de la commune et il est normal qu'ils prennent le temps de la réflexion. 2 communes qui souhaitent travailler ensemble, cela va dans le bon sens. Il

fait également référence à ce qui s'est passé au Royaume-Uni et en BELGIQUE, en France, le nombre de communes n'a baissé que de 5% en 50 ans. A terme, il faut également se poser la question de ce que pourront faire les petites communes si elles restent isolées.

**Christine LESUEUR** pense que plus on sera nombreux, plus on pourra peser dans des projets comme ceux de Réseau Ferré de France.

**Michel LEJEUNE** pense que cela peut être un déclic pour d'autres communes, il répète que la porte n'est fermée à personne, il sera seulement nécessaire de faire délibérer les conseils municipaux concernés.

**Nathalie DALLIER** demande ce qu'il adviendra des indemnités des élus ?

**Michel LEJEUNE** lui répond qu'il n'y aura aucun changement pendant toute la durée de ce mandat.

Il n'y a plus de question ou d'observation sur ce sujet, **Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération en précisant que les délibérations de la commune de FORGES-LES-EAUX et de LE FOSSE sont rédigées en termes strictement identiques.

Vu la loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1 et L.2113-1 et suivants,

Considérant que l'élargissement des périmètres intercommunaux pose clairement la question de l'exercice à la bonne échelle des compétences,

Considérant que la création d'une commune nouvelle répond à cet objectif, et s'inscrit dans la poursuite de la construction intercommunale,

Considérant que les objectifs poursuivis à travers la création de la commune nouvelle sont les suivants :

- Garantir la présence d'un service public de proximité sur les deux communes fondatrices. En ce sens, la commune nouvelle s'engage à ce que chaque commune déléguée soit toujours dotée d'un secrétariat de mairie et qu'elle puisse bénéficier des services techniques selon ses besoins ;
- Maintenir les structures scolaires existantes ;
- Développer les activités commerciales, industrielle et agricole. En ce sens la commune nouvelle devra tout mettre en œuvre pour conserver ces activités actuellement existantes sur les communes déléguées ;
- Améliorer les conditions de mobilité sur le territoire ;
- Préserver l'environnement sur le territoire des deux communes fondatrices ;
- Développer l'attractivité de l'ensemble du territoire par une offre de services et une politique de l'habitat ambitieux,
- Soutenir des activités associatives sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle ;
- Mettre en œuvre une politique d'investissements équitables sur le territoire.

Considérant que les communes fondatrices qui suivent seront des communes déléguées.

- La commune déléguée de FORGES LES EAUX dont le siège est Place Brévière 76440 FORGES LES EAUX comptant 3 751 habitants,
- La commune déléguée de LE FOSSÉ dont le siège est 11, rue de l'Epte 76440 LE FOSSÉ comptant 504 habitants.

Soit un total de **4 255 habitants**

Ouï, l'exposé de monsieur le Maire sur l'ensemble des dispositions relatives à la commune nouvelle,

Le Conseil Municipal de la commune de FORGES LES EAUX :

Demande la création d'une commune nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comprenant les communes de FORGES LES EAUX et LE FOSSÉ.

Valide, par dérogation aux dispositions du droit commun que le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé, jusqu'au prochain renouvellement, de l'addition des conseils municipaux des communes fondatrices.

Propose que la commune nouvelle soit dénommée « FORGES LES EAUX ».

Propose que le siège de la commune nouvelle soit fixé à la mairie de FORGES LES EAUX.

Charge Monsieur le Maire de rédiger une charte constitutive de la commune nouvelle avec Monsieur le Maire de LE FOSSÉ.

Demande à ce que toute nouvelle demande d'adhésion d'une commune soit subornée à l'approbation unanime des conseils municipaux des communes fondatrices.

*Cette délibération a été adoptée avec 23 voix pour et 4 abstentions (D. VERNIER, N. DALLIER, P. TURBAN, R. SORTAMBOSC)*

---

2015-61

## BUDGET CAMPING – ADMISSION EN NON VALEUR

---

**Frédéric GODEBOUT** donne lecture du projet de délibération suivant :

Monsieur le Trésorier Municipal nous sollicite afin d'admettre en non-valeur la somme de 1 802, 52 € portant sur 5 titres.

La liste sera jointe à la présente délibération.

La dépense sera imputée sur le compte 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables.

Il n'y a pas d'observation.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

---

2015-62

## BUDGET CAMPING – DM n°1

---

Frédéric GODEBOUT donne lecture du projet de décision modificative suivante :

Dépenses

654.1	Admission en non-valeur	1 703, 00
606.1	Fournitures Energie	- 1 703, 00
615.2	Entretien	2 521, 00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 521, 00</b>

Recettes

778	Autres produits exceptionnels	2 521, 00
-----	-------------------------------	-----------

Il n'y a pas d'observation.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

---

2015-63

## BUDGET ASSAINISSEMENT – DM n°1

---

Frédéric GODEBOUT donne lecture du projet de décision modificative suivante :

231.5.90	Travaux divers Assainissement	- 401 604, 00
215.8.90	Travaux divers Assainissement	+ 401 604, 00

Il n'y a pas d'observation.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

---

2015-64

## BUDGET VILLE – DM n°3

---

Frédéric GODEBOUT donne lecture du projet de décision modificative suivante :

### Fonctionnement

#### *Dépenses*

6811. 01	Amortissements	27 272, 00
023. 01	Virement à la section d'investis	- 27 272, 00

### Investissement

#### *Recettes*

021. 01	Virement de la section de fonction	- 27 272, 00
28041582. 01	Amortissements	710, 00
28158. 01	Amortissements	- 11 812, 00
28182. 01	Amortissements	- 1 068, 00
28183. 01	Amortissements	14 039, 00
28184. 01	Amortissements	1 000, 00
28188. 01	Amortissements	187, 00
281571. 01	Amortissements	24 216, 00

Il n'y a pas d'observation.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

---

2015-65

## ÉTUDE DE LA SÉCURISATION DE LA PRODUCTION EN EAU DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

---

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Le 21 juillet 2015, le Conseil Municipal de FORGES LES EAUX légalement convoqué s'est réuni à 19h00 sous la présidence de Monsieur Michel LEJEUNE, Maire.

*Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

M. le Maire expose au Conseil Municipal les problèmes rencontrés dans l'alimentation en eau dans le secteur du SIAEPA du Bray Sud.

La plupart des points d'eau potable de ce secteur connaissent des problèmes de qualité (turbidité ou pesticides) et ne sont pas sécurisées.

Une opération commune de recherche d'eau a été engagée et a démontré la possibilité de créer des forages supplémentaire pour compléter et sécuriser la production en eau. Une évaluation des besoins futurs a été effectuée dans le cadre de cette opération et a démontré une insuffisance des ressources actuelles pour répondre aux besoins futurs en eau.

Il convient maintenant d'étudier techniquement et économiquement les solutions permettant de sécuriser la production en eau.

Le Maire propose donc de lancer une étude de sécurisation de l'alimentation en eau.

Cette étude serait menée et financée conjointement par un Groupement de commande constitué en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, et composé des collectivités suivantes : syndicats du Bray Sud, Sigy en Bray, Gournay Ferrières, la Haye, Cuy St Fiacre et les communes de Forges les Eaux, Elbeuf en Bray.

Il propose de confier la coordination du groupement au SIAEPA du Bray Sud et d'adopter le mode de financement suivant : 80 % financés des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de Seine Maritime ; et les 20% restants financés par les membres du Groupement.

Chaque Membre supportera, dans le cadre d'une enveloppe financière qu'il définit, une quote-part fondée sur les m3 d'eau prélevés en 2014.

Le montant total estimé de l'opération étant de 130 000 € HT (*tranche ferme et tranches conditionnelles de l'étude et assistance à maîtrise d'ouvrage*), il est nécessaire que la Commune alloue une enveloppe financière maximale de 3 500 euros.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité.**

- **DECIDE** de constituer un groupement de commandes pour l'étude de sécurisation de la production en eau sur le secteur du Bray Sud ; dont les membres sont :
  - SIAEPA du Bray Sud
  - SIAEPA de Sigy en Bray,
  - SIAEPA de Gournay Ferrières,
  - SIAEPA de la Haye,
  - SIAEPA de Cuy St Fiacre
  - commune de Forges les Eaux,
  - commune de Elbeuf en Bray,
- **DESIGNE** le SIAEPA du Bray Sud comme Coordonnateur du Groupement ;
- **ELIT** comme représentants de la CAO du Groupement :
  - Membre titulaire : Bernard CAILLAUD;
  - Membre suppléant : Patrick DURY ;

- **CONFIE** au délégué la charge de la validation du cahier des charges ;
- **ADOPTE** le plan de financement suivant :
  - Subventions Agence de l'Eau + Conseil Départemental = 80%,
  - Groupement : 20% ;
- **INSCRIT** au budget la dépense maximale de 3 500 Euros au titre du marché cité en objet ;
- **AUTORISE** le Coordonnateur du Groupement à lancer la consultation pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du marché cité en objet, et signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage afférent,
- **AUTORISE** le Coordonnateur du Groupement à engager les procédures de marchés publics correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du Groupement de Commande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Il n'y a pas d'observation.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

## INFORMATIONS DIVERSES

---

**Alain ROBERT** soulève un problème de communication en ce qui concerne les modifications apportées en matière de ramassage des ordures ménagères, il y a semble-t-il de nombreux administrés qui n'ont pas reçus l'information diffusée par le SIEOM.

**Michel LEJEUNE** pense que cette information s'est trouvée mélangée avec de la publicité et que les gens peuvent l'avoir jetée par mégarde.

Plusieurs élus, présents autour de la table confirment n'avoir pas reçu l'information du SIEOM.

**Michel LEJEUNE** fera remonter ces remarques au SIEOM, il précise que bien que le ramassage soit effectué tous les 2 semaines, la facturation de base est toujours établie sur 13 levées par an. Il considère qu'actuellement, une levée par mois c'est trop peu.

Il n'y a plus de questions et d'information diverses, **Michel LEJEUNE lève la séance à 20h00** et souhaitant à tous de bonnes vacances et en les invitant à participer très nombreux à la Fête du cheval qui se déroulera en fin de semaine.